

LA DEMANDE DE RETRAITE DE RÉVERSION



BIEN COMPLÉTER VOTRE DEMANDE POUR SIMPLIFIER VOS DÉMARCHES

Cette demande de réversion concerne : le régime général,
le régime des salariés et des non salariés agricoles (MSA),
le régime des artisans (AVA),
le régime des commerçants (ORGANIC).

Une seule demande pour obtenir vos retraites de réversion si votre conjoint a exercé une **ACTIVITÉ SALARIÉE, AGRICOLE, ARTISANALE ET/OU COMMERCIALE**.

Un seul régime à contacter : votre demande doit être remise de préférence à la **caisse du régime de dernière activité de votre conjoint**. Toutefois, vous pouvez la déposer auprès de l'un des autres régimes précités auquel votre conjoint a appartenu, ce dernier ne pouvant rejeter cette demande.

- **Complétez bien en noir toutes les rubriques de votre demande.** Ces renseignements nous sont **indispensables** pour étudier vos droits et contacter les différents régimes auxquels votre conjoint a appartenu.
- Pour nous permettre de vous joindre rapidement, précisez un numéro de téléphone où l'on peut vous appeler dans la journée.
- N'oubliez pas de remettre avec votre demande toutes les **pièces justificatives** que nous vous demandons.

Renseignements sur certains points de la demande

Vous êtes veuve ou veuf, ou conjoint divorcé non remarié d'un assuré décédé ou disparu : la retraite de réversion peut vous être attribuée au plus tôt le premier jour du mois suivant votre 55ème anniversaire.

Si vous déposez votre demande dans le délai d'un an après le décès, vous pouvez l'obtenir au premier jour du mois suivant le décès de votre conjoint(e). Sinon, elle prendra effet au premier jour du mois suivant le dépôt de votre demande.

Point 3 - "Etat civil des enfants"

Mentionnez bien tous les enfants y compris les enfants mort-nés.

Point 4 - "Enfants actuellement à votre charge"

Une majoration d'un montant forfaitaire peut vous être payée sous certaines conditions. Nos conseillers retraite vous renseigneront.

Point 5 - "Renseignements vous concernant"

Vous devez déclarer tout ce que vous percevez ou possédez en France et/ou à l'étranger.

En règle générale, vos ressources sont retenues pour la période des 3 mois précédant la demande. Elles peuvent également être appréciées, si ces solutions vous sont plus favorables, sur les 12 mois précédant la demande ou à la date du décès.

Vous devez donc nous indiquer sur ce questionnaire le **montant BRUT** de vos ressources :

- pour les **3 mois** précédant votre demande,
- **soit en FRANCS, soit en EUROS**, selon la monnaie dans laquelle vous les avez perçues, en respectant bien la colonne correspondant à cette monnaie.

Chaque montant est à indiquer dans une seule de ces deux monnaies.

Lorsque vous n'avez rien à déclarer, inscrivez "NÉANT".

Point 5.1 - "Vos droits à pensions, retraites et rentes en France et/ou à l'étranger"

Vous devez déclarer les retraites personnelles résultant de votre activité payées par les différents régimes cités sur la demande. **Joindre les justificatifs** (copie de vos notifications ou titres de retraite).

Point 5.2 - "Percevez-vous ou avez-vous demandé d'autres prestations en France et/ou à l'étranger ?"

Vous devez déclarer toutes les autres prestations, en **francs** ou en **euros**, que vous percevez ou qui sont en cours d'examen. Il s'agit des prestations citées sur la demande à l'exception de vos retraites de réversion complémentaires. Indiquez, le cas échéant, dans la rubrique "autres" les prestations qui ne figurent pas dans la liste.

Joindre les justificatifs (copie de vos notifications ou titres de rentes, retraites et pensions).

Point 5.3 - “Vos revenus personnels en France et/ou à l'étranger”

Vous devez nous indiquer, en **francs** ou en **euros** :

- vos revenus professionnels résultant d'une activité salariée, libérale, commerciale, artisanale et/ou d'exploitant agricole,
- vos revenus, tels que indemnités journalières maladie ou accident du travail, allocations chômage, préretraite, avantages en nature et autres revenus dont vous disposez, en précisant leur nature.

Joindre les justificatifs (bulletins de salaire, B.I.C., décomptes d'indemnités journalières maladie ou accident du travail, attestations ASSEDIC, attestation de l'ADASEA ...).

Point 5.4 - “Vos biens mobiliers et immobiliers en France et/ou à l'étranger”

Mentionnez dans cette rubrique les biens mobiliers ou immobiliers dont vous étiez personnellement propriétaire avant le décès de votre conjoint(e) et qui sont toujours en votre possession. **N'indiquez pas les biens issus de la communauté.**

Les biens mobiliers sont constitués de placements d'argent, d'actions ou d'avoirs : ce sont les SICAV, les bons du trésor, les comptes rémunérés (banques, caisses d'épargne et de prévoyance...), les titres...

➤ Précisez-nous la valeur actuelle, en **francs** ou en **euros**, du capital placé et **joignez les derniers relevés annuels des organismes gestionnaires de vos obligations et actions...**

Les biens immobiliers sont constitués par :

- les immeubles, meubles et terrains dont vous êtes personnellement propriétaire ou dont vous avez l'usufruit,

➤ Précisez-nous la valeur actuelle, en **francs** ou en **euros**, de vos propriétés et, s'il s'agit d'une donation, **joignez la copie des actes notariés.**

Lorsque vos biens sont indivis, en copropriété, en nue-propiété ou en usufruit, indiquez-nous la valeur totale et celle de votre part.

Vous êtes commerçant en activité ou votre commerce est en gérance, précisez la valeur du fond et, le cas échéant, la valeur des murs.

Point 7.1 - “Désirez-vous l'étude de vos droits au titre de l'ensemble des régimes ?”

Si vous ne souhaitez pas l'étude de vos droits au titre de l'ensemble des régimes, cochez bien la case correspondant à votre choix.

Point 7.2 - “Si votre conjoint ou ex-conjoint a appartenu au régime des ARTISANS et/ou des COMMERÇANTS, faites-vous votre demande à l'un des titres particuliers énoncés ci-dessous ?”

Cette rubrique concerne uniquement les demandeurs âgés de 60 à 65 ans, dont le conjoint ou l'ex-conjoint a appartenu aux régimes des artisans et/ou des commerçants. Nos conseillers retraite vous renseigneront.

Documents à joindre à votre demande

Dans tous les cas :

- un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne,
- **une copie de l'acte de naissance de votre conjoint comportant les mentions marginales,**
- une photocopie de votre dernier avis d'impôt sur le revenu,
- si vous êtes de nationalité étrangère et si vous résidez en France, une copie certifiée conforme de votre titre de séjour sauf si vous êtes ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne, de la Norvège, de l'Islande ou du Liechtenstein.

Selon votre situation :

- les justificatifs demandés aux points 5.1 - 5.2 - 5.3 - 5.4.

De préférence, déposez votre demande dans l'un de nos points d'accueil retraite.

Nos conseillers retraite sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous aider dans vos démarches. Ils peuvent également authentifier les renseignements concernant votre état civil et votre nationalité sur présentation d'une pièce d'état civil et de votre livret de famille.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, nous vous conseillons d'envoyer votre demande, après avoir fait compléter le cadre réservé à la mairie ou joint une fiche familiale d'état civil et de nationalité, à la caisse du régime de dernière activité de votre conjoint.

ATTENTION : nous vous rappelons que cette demande de réversion concerne :

- le régime général,
- le régime des salariés et des non salariés agricoles (MSA),
- le régime des artisans (AVA),
- le régime des commerçants (ORGANIC).

Elle ne permet pas d'obtenir vos retraites de réversion auprès des autres régimes notamment auprès des régimes complémentaires.

ENEZ NOUS VOIR

Pour connaître notre réseau d'accueil en Ile-de-France, appelez-nous au 01 40 37 37 37 ou consultez 3615 RETRAITEL (0,85 F la minute).

IMPORTANT : fermeture des points d'accueil retraite le premier jeudi après-midi de chaque mois.

S'il vous est impossible de vous déplacer, COMPLETEZ ET SIGNEZ votre demande et envoyez-la à l'agence de votre lieu de résidence selon la liste ci-après

- Vous résidez à Paris - 75

Agence CNAV
75951 Paris Cedex 19

- Vous résidez en Seine et Marne - 77

Agence CNAV - Marne la Vallée
3, allée Jean Renoir
93166 Noisy le Grand Cedex

- Vous résidez dans les Yvelines - 78

Agence CNAV
5, rue Joël Le Theule
78182 Saint Quentin en Yvelines Cedex

- Vous résidez dans l'Essonne - 91 ou le Val de Marne - 94

Agence CNAV
5/7, rue Georges Enesco
94026 Créteil Cedex

- Vous résidez dans les Hauts de Seine - 92 ou le Val d'Oise - 95

Agence CNAV
Immeuble Ordinal "Les bureaux de Cergy"
Rue des Chauffours
95002 Cergy Pontoise Cedex

- Vous résidez dans la Seine Saint Denis - 93

Agence CNAV
Centre Rosny 2
Tour de bureaux
93118 Rosny sous Bois Cedex

